



IUF : UNITING FOOD, FARM & HOTEL WORKERS WORLDWIDE

8 RAMPE DU PONT-ROUGE | 1213 PETIT-LANCY | SUISSE | IUF@IUF.ORG

RENDICACIONES DE L'UITA POR UN RETORNO AL TRABAJO EN TODA SEGURIDAD DURANTE EL COVID-19: HRCT

Des millions de travailleurs-euses du secteur HRCT souffrent des conséquences de la pandémie du COVID-19. La fermeture généralisée des hôtels, des restaurants et des bars, ainsi que l'effondrement de l'industrie du tourisme ont été dévastateurs pour ces travailleurs-euses, dont plus de la moitié sont des femmes.

Dans certains pays, les gouvernements assouplissent progressivement les mesures restrictives et les hôtels et restaurants doivent prochainement rouvrir leurs portes. Si les mesures de distanciation et d'hygiène sont indispensables pour protéger la santé et la sécurité des client-e-s, l'UITA est préoccupée par le fait que les employeurs comme les gouvernements n'ont pas assez mis l'accent sur la santé et la sécurité des travailleurs-euses du secteur HRCT.

Compte tenu de l'impact de la pandémie – aux plans physique, psychologique et économique – et des restructurations du secteur HRCT, certaines nécessaires, d'autres opportunistes – le point de vue de l'UITA est qu'il faudra des années avant que le secteur retrouve son niveau d'activité d'avant le COVID-19. Il sera essentiel pour la reconstruction du secteur que les syndicats fassent entendre leur voix pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de politiques qui garantissent des mesures de santé et de sécurité solides, **la sécurité des revenus, la sécurité des emplois, l'égalité des genres** y compris les soins de santé et les congés de maladie, et surtout les droits syndicaux.

Nous avons défini trois domaines clés dans lesquels développer les stratégies et les revendications de l'UITA :

- les protections économiques,
- les mesures de santé et sécurité au travail, et
- les demandes adressées aux institutions internationales.

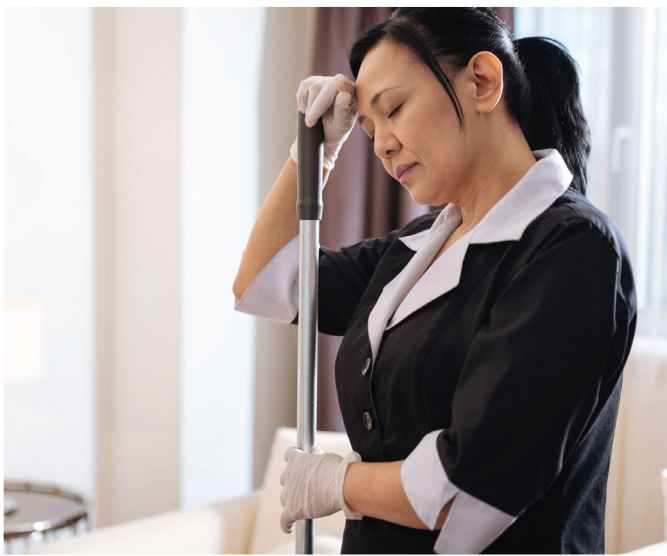
Ces revendications doivent s'appliquer à tous-tes les travailleurs-euses, qu'ils-elles soient employé-e-s dans les grandes chaînes internationales ou dans les petites et moyennes entreprises (PME), et quelle que soit la zone géographique, dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Ces actions et revendications doivent être axées sur la durabilité, la protection de l'environnement et la sauvegarde des ressources naturelles.



PROTECCIONES ECONÓMICAS

- Négocier avec les syndicats pour garantir le maintien des revenus des travailleurs-euses et la protection de l'emploi.
- Fournir des soins de santé à tous-tes les travailleurs-euses, en particulier lorsque des systèmes de soins de santé adéquats ne sont pas universellement garantis.
- Accorder des congés de maladie payés adéquats qui tiennent compte de la quarantaine et des soins aux parents malades.
- Veiller à ce que toutes les mesures politiques, y compris celles concernant les congés payés et la protection des revenus, intègrent la dimension de genre.
- S'assurer que tous-tes les travailleurs-euses, y compris ceux et celles occupant des formes d'emploi précaires – à temps partiel, externalisés, en contrat à durée déterminée et informels – bénéficient de protections économiques.
- Négocier avec les syndicats et mettre en œuvre des programmes de reconversion professionnelle qui permettent aux travailleurs-euses d'acquérir de nouvelles compétences et de se former à de nouveaux métiers.
- Négocier des dispositions des conventions collectives qui prévoient des négociations avec les syndicats avant l'introduction de toutes nouvelles technologies et de l'automatisation qui peuvent potentiellement avoir une incidence sur l'emploi.



INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET GOUVERNEMENTS

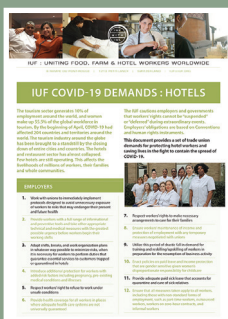
- L'OMS, l'OIT et l'OMT doivent inviter l'UITA à se joindre au Comité de crise pour le tourisme mondial mis sur pied pour élaborer des lignes directrices internationales conjointes pour le secteur HRCT.
- Les institutions financières internationales, y compris la Société financière internationale du groupe de la Banque mondiale, doivent fournir une aide financière d'urgence sous forme de salaires, de soins de santé et de congés de maladie payés pour les travailleurs-euses.
- L'ONU doit appeler les gouvernements à suivre l'exemple de pays comme le Danemark où les aides publiques aux entreprises sont conditionnées à l'absence de versement de dividendes aux actionnaires, de rachats d'actions et d'un enregistrement dans les paradis fiscaux, et à l'investissement dans la reconstruction des services publics, y compris ceux de la santé publique.
- Les gouvernements doivent ratifier la Convention 190 de l'OIT sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.
- Les gouvernements doivent régulariser tous-tes les travailleurs-euses migrant-e-s sans papiers afin qu'ils et elles aient accès à **une protection sociale, y compris** aux soins de santé.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

- Mettre fin aux programmes, politiques et protocoles qui font porter la responsabilité de la santé et sécurité au travail sur le comportement des employé-e-s, également appelés Programmes de sécurité basée sur le comportement, au lieu de mettre l'accent sur les risques des lieux de travail.
- Mandater les comités de santé et de sécurité de tous les lieux de travail, **et les représentant-e-s syndicaux-aux**, pour identifier et évaluer les risques d'exposition au COVID-19 et les mesures prises pour réduire ces risques, avec des instructions écrites détaillées sur leur mise en œuvre et disponibles dans toutes les langues parlées par les travailleurs-euses.
- **S'assurer de l'inclusion des femmes dans les comités de SST.**
- Négocier des dispositions des conventions collectives basées sur la Convention 190 et la Recommandation 206 de l'OIT qui protègent les travailleurs-euses contre le harcèlement sexuel et s'assurer de l'inclusion des femmes dans les comités de santé et de sécurité.
- Fournir des formations en SST et des équipements de protection individuelle (EPI).
- **Fournir gratuitement des EPI, en quantité suffisante et adaptés à la morphologie des femmes et des hommes.**
- Appliquer des mesures de protection supplémentaires pour les travailleuses enceintes et ménopausées, en particulier pour celles présentant des symptômes douloureux.
- Négocier avec les syndicats avant l'introduction de nouvelles règles et technologies de travail afin d'évaluer les impacts sur la santé publique, la sécurité et les travailleurs-euses.
- Observer la recommandation de l'OMS contenue dans le document Operational considerations for COVID-19 management in the accommodation sector appelant à suspendre pour une durée indéterminée les programmes facultatifs qui permettent aux client-e-s de renoncer volontairement aux services d'entretien ménager.
 - Inclure le COVID-19 dans la liste des maladies professionnelles de l'OIT comme le demande la déclaration du Conseil des Global Unions.

RESSOURCES ADDITIONNELLES :

Revendications de l'UITA relatives au COVID-19 : **HÔTELLERIE**



Revendications de l'UITA relatives au COVID-19 : **RESTAURATION RAPIDE**



Revendications de l'UITA relatives au COVID-19 : **ÉGALITÉ**

